



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

BUREAU DU CONTRÔLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 1<sup>er</sup> 1 JUIL. 2011

**ARRETE PREFECTORAL n° 2011/ 2275**  
déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement, dénommée « ZAC Ivry-Confluences »,  
pour l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers situés dans le périmètre de la ZAC ,  
sur la commune d'Ivry-sur-Seine.

**Le préfet du Val-de-Marne, chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU les délibérations du conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement, le lancement de la concertation préalable à la création de la ZAC Ivry Confluences et à la révision simplifiée du PLU et le lancement d'une consultation d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation du concessionnaire de la ZAC en projet ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Ivry-sur-Seine du 24 juin 2010 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Ivry-Confluences et la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU l'arrêté n° 2010/7224 du 28 octobre 2010 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ivry-Confluences à Ivry-sur-Seine ;
- VU l'arrêté municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 16 novembre 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au profit de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV94) ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Ivry-sur-Seine approuvant la révision simplifiée du PLU le 28 avril 2011 et modifiée par délibération du 17 mai 2011 suite à une erreur matérielle ;

.../...

- VU la délibération du conseil municipal d'Ivry-sur-Seine du 16 décembre 2010 désignant la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV94) comme aménageur de la ZAC Ivry-Confluences, par traité du 3 janvier 2011 ;
  - VU la délibération du conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 28 avril 2011, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération et demandant au préfet du Val de Marne de déclarer l'opération d'utilité publique ;
  - VU les rapports et conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 février 2011 et notamment l'avis favorable sans réserve émis quant à l'utilité publique de l'opération ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : est déclarée d'utilité publique au profit de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV94), l'opération d'aménagement, dénommée « ZAC Ivry-Confluences », pour l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers situés dans le périmètre de la ZAC , sur la commune d'Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 2** : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV94) ;

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le maire de la commune d'Ivry-sur-Seine et le président de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV94) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



**Christian ROCK**